



Délibération 2019 – 082 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORQUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORQUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Culture- Compétence Facultative : Apprentissage de la Musique et éveil musical.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise le rôle joué par l'Intercommunalité du Sud Artois dans le domaine de la Culture en portant différentes actions telles que le contrat local d'éducation artistique, le travail de médiation et de création artistique confié à la Troupe TEKNE, la mise en réseau de la lecture publique et le travail d'animation et de médiation sur la mémoire de la 1^{ère} guerre mondiale autour des batailles de Bullecourt (musée Letaille).

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la volonté de l'intercommunalité de poursuivre le développement de la compétence culture au profit de tous les habitants et plus particulièrement des plus jeunes en reconnaissant l'intérêt communautaire de l'apprentissage de la musique et de l'éveil musical.

Monsieur le Président rappelle que cette question avait déjà fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier. Depuis cette date, Monsieur le Président indique que plusieurs réunions se sont tenues dans le cadre d'une commission élargie réunissant élus du bureau communautaire, élus de la commission culture, directeurs des écoles de musique présentes sur le territoire et présidents des harmonies présentes sur le territoire (BAPAUME, BUCQUOY, CROISILLES et VAULX VRAUCOURT).

Monsieur le Président détaille au conseil communautaire les principes qui ont été arrêtés à l'issue d'une dernière réunion avec les directeurs des écoles et les présidents d'harmonie pour arrêter la stratégie et validés lors d'un dernier bureau communautaire :

- L'apprentissage de la musique revêt un intérêt communautaire et l'école municipale de musique de BAPAUME devient une école intercommunale de musique,
- L'éveil musical revêt également un intérêt communautaire et sera dispensé par l'école intercommunale de musique,
- Les écoles de musique de BUCQUOY, CROISILLES et VAULX VRAUCOURT restent des écoles associatives et seront invitées à passer des conventions de fonctionnement avec l'intercommunalité,
- Une politique tarifaire accompagnera cette organisation nouvelle pour éviter une mise en concurrence des différents lieux d'apprentissage.

Monsieur le Président fait part des incidences de cette prise de compétence sur le budget de l'intercommunalité en précisant que l'attribution de compensation sera réduite pour chaque commune d'une enveloppe de 2,50 € par habitant chaque année pour supporter les dépenses générées par les frais liés à l'apprentissage de la musique. Le solde du financement sera porté par le budget général à budget constant du service culturel.

Monsieur le Président propose de confirmer la prise de compétence communautaire apprentissage de la musique et de l'éveil musical, d'inscrire cette nouvelle compétence de l'intercommunalité au titre du bloc des compétences facultatives, d'approuver le financement de cette nouvelle compétence notamment par une réduction des attributions de compensation perçues ou rendues par les communes à hauteur de 2,50 €, d'autoriser la conclusion avec chaque association porteuse d'une école de musique d'une convention de fonctionnement assortie d'une clé de financement de la politique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés par 38 Voix pour, 28 voix contre et 3 abstentions :

- de reconnaître l'intérêt communautaire de l'apprentissage de la musique et de l'éveil musical ;
- d'approuver cette prise de compétence au titre du bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité ;
- d'approuver les incidences de cette prise de compétence sur les attributions de compensation perçues ou rendues aux communes à hauteur de 2.50 € par habitant et par an ;
- d'arrêter une politique tarifaire permettant de ne pas mettre en concurrence les écoles de musique présentes sur le territoire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec chaque association porteuse d'une école de musique une convention permettant de retracer les droits et obligations de chacun et de décliner le soutien financier apporté à la structure associative pour décliner l'offre territoriale d'apprentissage de la musique et de l'éveil musical ;
- de solliciter de chaque conseil municipal la délibération conforme de cette prise de compétence s'inscrivant dans le bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COUETEL

2019-082 - 09/07/2019

Culture - Compétences Facultatives

Apprentissage de la Musique et Eveil Musical

Jean-Jacques COUETEL

